



OBJET : Convention de cession à titre gracieux entre la Métropole du Grand Paris et la Commune de Villemomble d'une Torche Olympique ou Paralympique
[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, modifiée par délibération n°16 du 7 juillet 2022,

VU le projet de convention de cession à titre gracieux entre la Métropole du Grand Paris et la Commune de Villemomble d'une Torche Olympique ou Paralympique,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris, labellisée Terre de Jeux 2024 puis désignée collectivité cheffe de file, a souhaité marquer son engagement en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ainsi que de leur héritage,

CONSIDÉRANT l'engagement fort de la Métropole du Grand Paris (MGP) en faveur de cet événement d'envergure internationale, et sa volonté de transmettre un héritage à la fois symbolique et durable aux territoires membres,

CONSIDÉRANT que la Torche Olympique ou Paralympique constitue un symbole emblématique des Jeux de Paris 2024 et un vecteur de mémoire collective pour les habitants du territoire,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer une convention à intervenir avec la Métropole du Grand Paris (MGP), représentée par son Président, Patrick OLLIER, relative à la cession à titre gracieux d'une Torche Olympique ou Paralympique à la Commune de Villemomble.

Article 2 : La convention sera adressée à Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Les Services Financiers de la Ville,
- L'agent chargé de mission auprès de la DGS (EPT/MGP),

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250612-16091-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 juin 2025

Fait à Villemomble, le 12 juin 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

